

COMMUNE DE MARCONNE
COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le dix juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 05 juin 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice, formant la majorité des membres.

Madame Isabelle Tirmarche est élue secrétaire.

Indemnités des élus

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :
1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délégations accordées à Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'unanimité, charge le maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Vote des taux des taxes communales 2020

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles pour l'année 2020 et du produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2020, les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 11.83 – Taxe foncière (non bâti) : 34.54

Prime exceptionnelle COVID 19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail éventuellement exercées par : adjoint technique, adjoint administratif, rédacteur
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 14 voix pour et 1 abstention décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10 Juin 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Ont été élus à l'unanimité et proclamés membres du conseil d'administration :

- Monsieur Patrick HERBIN
- Madame Elisabeth BOCQUET
- Monsieur Thierry LEMAIRE
- Madame Fabienne GREVET
- Madame Valérie BEYAERT

Elections des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Hesdin

Monsieur le Président Informe l'Assemblée que suite au renouvellement des Conseillers Municipaux après les opérations électorales du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder, conformément à l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des délégués qui représenteront la commune dans les établissements public de coopération Intercommunale, à savoir, en ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Hesdin, deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Messieurs HERBIN et ROYER ayant obtenu la majorité absolue ont été désignés délégués titulaires.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur Jean-François PAVAUT ayant obtenu la majorité absolue a été désigné délégué suppléant.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires :
- Patrick HERBIN
- Luc GERVOIS
- Jean-François PAVAUT, membres titulaires
Délégués suppléants :
- Thierry LEMAIRE
- Isabelle TIRMARCHE
- Monique DUPROT, membres suppléants

pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres.

Désignation d'un délégué pour la Fédération Départementale d'Energie

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal *DESIGNE* Monsieur Patrick HERBIN, délégué pour la Fédération Départementale d'Energie.

Désignation d'un délégué pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal *DESIGNE* Madame Elisabeth BOCQUET, déléguée pour le CNAS.

Commissions

La répartition des commissions s'établit comme suit :

CONSEILLERS MUNICIPAUX 2020-2026	COMMISSIONS				
	FINANCES	TRAVAUX	FETES	COMMUNIC- NICATION	CIMETIERE
FILLION Jean-Claude	X	X			
HERBIN Patrick	X	X	X		X
BOCQUET Elisabeth	X	X	X		X
LEMAIRE Thierry	X	X	X	X	X
GERVOIS Luc	X	X			X
TIRMARCHE Isabelle	X	X	X	X	
DUPROT Monique	X	X			
BOYER Serge	X	X	X		
BORTOLOTTI Jean-Claude	X	X	X		
GREVET Fabienne	X	X			
PAVAUT Jean-François	X	X			
BEYAERT Valérie	X	X		X	
MARTIN Katia	X	X	X	X	
JOLY Cyril	X	X	X		
BUGNON Gaëlle	X	X			X

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

